
Lettre de Barras et Fréron, représentants en mission près l'armée d'Italie, informant de la situation et de leurs mesures prises à Marseille, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793)

Paul Jean François Nicolas Barras, Louis Marie Stanislas Fréron

Citer ce document / Cite this document :

Barras Paul Jean François Nicolas, Fréron Louis Marie Stanislas. Lettre de Barras et Fréron, représentants en mission près l'armée d'Italie, informant de la situation et de leurs mesures prises à Marseille, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 644-646;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41917_t1_0644_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

« La Convention nationale invite tous les bons citoyens à faire des offrandes à la patrie, en chemises, bas, souliers, pour être distribués aux braves défenseurs qui composent nos armées.

« Elle décrète qu'il sera ouvert dans chaque comité révolutionnaire, ou dans chaque municipalité où il n'y aurait point de comité, un registre pour y inscrire les offrandes et les noms de ceux qui les font.

« Elle charge son comité de la guerre de présenter dans le plus court délai un projet de décret pour le rassemblement de toutes ces offrandes et leur distribution aux troupes (1). »

Suit la lettre de Barras et Fréron, représentants du peuple près l'armée d'Italie (2).

Paul Barras et Fréron, représentants du peuple près l'armée d'Italie, à la Convention nationale.

« Marseille, le 12^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française.

« Citoyens collègues,

« Nous ne perdons pas un instant à Marseille, et en même temps que nous avons changé cette ville en un vaste arsenal, nous travaillons aussi à retremper les âmes et à y faire pénétrer tous les feux du patriotisme.

« Plusieurs motifs d'intérêt public nous ont amenés ici, mais principalement la nécessité de nous procurer des armes et de faire réparer ou monter des fusils en toute diligence, pour les nombreux bataillons que nous avons obtenus dans le département du Var et dont la levée subite n'a pas peu contribué à renforcer la partie gauche de l'armée d'Italie et à chasser, après une victoire signalée, les Piémontais du poste de *Gillette*, dont ils s'étaient emparés.

« Ceux qui, après 15 jours d'absence, rentrent aujourd'hui dans Marseille par la porte d'Aix, sont frappés du spectacle qui s'offre à leurs regards. Un immense atelier, sorti comme de dessous terre et construit en trois jours, couvre, dans sa longueur, près de la moitié de l'allée du Cours, à la proximité de deux fontaines ou pièces d'eau. Là, dès le point du jour, les forges publiques sont allumées; le marteau résonne; on dérouille les canons de fusil; on ajuste les bois; un peuple d'ouvriers les remplit; un peuple de spectateurs les encourage. Sur le port, à la Cannebière, à l'ancienne Comédie, sur la place de la Nouvelle, mêmes ateliers vastes et commodes; même activité dans les travaux. Menuisiers, serruriers, taillandiers, armuriers, couteliers, charpentiers, ébénistes, sont en réquisition et travaillent avec joie. Beaucoup d'artisans

manquaient de pain et d'ouvrage; tous ont l'un et l'autre aujourd'hui, et la République est servie en grand. Marseille l'Ionienne avait besoin de ce spectacle mâle et révolutionnaire; nous le lui avons donné. Nous avons été puissamment secondés dans nos vues à cet égard par le patriotisme ardent et l'activité infatigable de deux jacobins de Paris, les citoyens Nouet et Lambert. Indépendamment des ateliers de Marseille, nous en avons établi à Brignoles, à Draguignan, à Barjols, sous l'inspection d'ouvriers intelligents, et tous réunis nous fournissent, par jour, 400 fusils que nous faisons distribuer à nos frères d'armes.

« Nous avons prévenu l'inconvénient de la cessation de ces grands travaux, lorsque les 9.000 canons de fusils, déterrés par nous au fort Saint-Nicolas, seront ajustés et en état, car nous venons d'établir dans le bâtiment des Capucines une fonderie et une manufacture pour en fabriquer à neuf, le fer ne nous manquera pas. Nous avons mis en réquisition celui qui se trouve en grande quantité dans les magasins à Marseille, toutes les grilles des églises, celles des bastides de Messieurs les négociants, qui en feront faire en bois, et jusqu'aux tringles des lits et des rideaux pour faire des baguettes de fusil.

« Animés par ce succès, nous allons sous peu de jours mettre en activité une fonderie de canons, de boulets, de mortiers et de bombes. Nous faisons enlever à cet effet les balustrades en cuivre des églises et les marteaux des portes cochères, presque tous de ce métal; les cloches arrivent de toutes parts pour être converties en canons.

« Dans notre tournée à Aix, nous avons requis tous les armuriers, serruriers, etc., de se rendre aux ateliers révolutionnaires de Marseille. Nous avons trouvé à Aix, en nous portant nous-mêmes, suivant notre usage, dans les endroits qu'on nous avait indiqués, 800 fusils, que nous avons fait filer sur-le-champ pour Marseille, d'où ils partiront pour l'armée sous Toulon, dès qu'il seront réparés.

« Nous avons ordonné que sous trois jours les tombeaux, inscriptions, épitaphes des rois, comtes et comtesses de Provence, qu'on voyait encore dans les églises d'Aix, disparaîtraient de la terre de l'égalité et que les ossements ou les cendres seraient jetés dans la fosse du cimetière commun à tous les citoyens. Cette démolition est faite; nous faisons exécuter la même mesure à Marseille et dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône.

« De tous côtés, les châteaux à créneaux et à fossés s'éroulent sous le marteau patriotique; mais, amis des arts, et non pas stupides imitateurs des Sarrazins qui ont plusieurs fois dévasté ces belles contrées, nous avons excepté de cet arrêté de proscription tous les monuments antiques construits par les Romains, tels que l'amphithéâtre de Fréjus, les arcades de son aqueduc, un petit temple de Vulcain et une tour bâtie par César dans le village des *Aracs*, ainsi que les antiquités de *Riez*, monuments échappés à toutes les espèces de barbarie, et que pourrait détruire sans pitié un faux zèle, plus expéditif que les siècles qui en ont respecté la masse. Nous sommes entrés à cet égard dans les vues de la Convention.

« Nous vous avons déjà marqué qu'à l'effet de pourvoir d'une manière prompte à l'habillement de l'armée d'Italie, qui, depuis longtemps, parce qu'elle est la plus éloignée, n'a que le rebut

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 106.

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1006, dossier 1060; *Supplément au Bulletin de la Convention* du 9^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République (samedi 9 novembre 1793). Cette lettre de Barras et Fréron ne figure pas dans le *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public* de M. Aulard.

de ce que les autres armées veulent bien lui laisser, et qui, pourtant, combat toute nue sur les montagnes et dans les neiges, nous avons pris une grande mesure, c'était, par le moyen de 40 commissaires choisis tous parmi les autorités constituées, et parmi les membres de la Société populaire, de faire enlever, dans un jour, sauf estimation, tous les draps bleus emmagasinés chez les marchands drapiers d'Aix et de Marseille, ainsi que les toiles pour doublures et pour chemises. Cet expédient a réussi au point qu'il nous a mis en état de monter un établissement qui occupe toutes les salles de l'édifice immense des religieuses, où siège le département, jusqu'à l'église et aux marches du sanctuaire qui sont couvertes de piles de coutiers, destinés aux soldats républicains. Plus de 4,000 personnes sont employées journellement à ces travaux, dont plus de la moitié de femmes ouvrières, couturières, lingères, faiseuses de corps, et le reste de tailleurs, et de cordonniers. Nous en avons fait la visite, et, à notre aspect, toutes les salles ont retenti des cris de *Vive la Montagne* et de *l'Hymne des Marseillais*. Le travail de chaque semaine produit 1,000 chemises : les uniformes vont le même train. Mais, cependant, comme l'armée d'Italie manque surtout de chemises et que c'est l'objet le plus pressant, nous venons de lancer une proclamation comminatoire, pour inviter, au nom de la patrie, les habitants aisés de la ville de Marseille à porter à un bureau que nous avons établi à cet effet, le peu de chemises toutes faites que chacun pourra donner; en calculant qu'il y ait vingt mille citoyens en état de donner deux chemises, voilà d'un seul coup de filet 40,000 chemises, ce qui est une double épargne et de temps et de main-d'œuvre. Par ce moyen, toute une armée peut, du soir au lendemain, changer de chemise. Notre proclamation fait effet; les offrandes se multiplient au delà de nos vœux, et les muscadins, de leur côté, apportent tous leurs blouses d'hiver, qui tiendront lieu de capotes.

Pour suppléer dans Marseille à l'inertie du commerce et vivifier les travaux du port, dont les 1,000 vaisseaux évalent du haut des airs leurs mâts paralytiques, nous avons cru qu'il était utile d'employer ce qui reste de bras oisifs à la construction de deux frégates; il n'y a pas d'apparence qu'elles puissent servir dans cette guerre, nous le savons; mais d'un côté, la République ne peut voir qu'avec plaisir s'accroître, pour un temps, ou un autre, ses forces maritimes; de l'autre, nous changeons en cris d'allégresse les murmures d'une classe d'hommes indigents, parce qu'ils sont inoccupés. Nous employons tous les ouvriers de l'arsenal de Toulon, qui se sont réfugiés dans les murs de Marseille. Nous excitons même, par l'appât de ces travaux et du prix des journées, la majeure partie des ouvriers qui sont restés à Toulon, où ils n'éprouvent que de mauvais traitements, à désertier et à tout tenter pour venir à Marseille. La construction de vaisseaux de guerre n'est pas ici sans exemple. Il fut construit, en 1786, un vaisseau de 60 pièces de canon, lequel fut vendu à la République de Gènes. Il y a ici un chantier de construction, des chênes, des bois de sapin à proximité; les cordages et les voiliers des vaisseaux marchands qui ne servent à rien. Il ne nous manque que du bois pour la mâture, mais nous croyons à la possibilité d'en faire venir de Corse, d'Albanie ou de Tunis, sous pavillon neutre. Les premiers travaux peuvent être finis à moitié

jusqu'à ce qu'on se soit procuré ces objets, et Marseille, alors, ne s'apercevra que faiblement du tort que la guerre fait à son commerce, et les marins ne seront plus portés à se persuader, comme ils le sont encore, que leur existence est attachée à celle des négociants armateurs; vous les isolez de cette caste dominatrice qui les tenait dans sa dépendance, vous les conquérez à la République.

« Les patriotes, parents de ceux qui ont été égorgés par le tribunal populaire, ceux qui avaient été incarcérés éprouvaient depuis deux mois la honte du besoin. Dès cette époque, nous prîmes un arrêté qui leur accordait des indemnités provisoires, en attendant le mode que prescrivait la Convention. En partant, nous le laissâmes à Albite; il nous promit de le mettre à exécution; à notre retour ici, le 12 octobre (vieux style), quelle fut notre douleur d'apprendre que notre arrêté, loin d'être exécuté, n'était pas même connu. Indignés de cette négligence, nous en avons pris un nouveau que nous vous adressons; nous nous sommes concertés avec le département pour nommer des commissaires; nous avons déterminé un *maximum* et un *minimum* d'indemnités. Les patriotes d'Aix, de Marseille et de Toulon, toutes les victimes qui ont survécu à l'aristocratie sectionnaire n'ont plus qu'une voix pour bénir la Convention nationale, dont ils savent que nous exécutons les intentions fraternelles.

Nous vous avons annoncé l'arrestation d'Imberty, procureur général syndic du département des Basses-Alpes, fameux conspirateur, qui avait levé une force départementale pour marcher contre la Convention, et qui avait fait partir pour Bourges des députés de son département. Le tribunal criminel révolutionnaire de Marseille l'a condamné à mort, et, le lendemain de son jugement, il a payé de sa tête le prix dû à ses forfaits.

« Nous venons d'ordonner que la levée de la première réquisition, qui n'était exécutée qu'en partie à Marseille et dans les Bouches-du-Rhône, soit sur-le-champ rassemblée.

« Vous connaissez l'attentat commis par les Anglais dans le port de Gènes, envers l'équipage de la frégate française *La Modeste* et, pour ainsi dire, sous les yeux du Sénat. Comme satisfaction n'est pas encore rendue à la République, nous avons mis provisoirement l'embargo, à Marseille, sur tous les bâtiments génois, et nous avons étendu cette mesure à toutes les villes maritimes du midi.

« On nous annonce un rassemblement de conspirateurs armés dans les montagnes qui séparent le département du Var de celui des Basses-Alpes. Un de nous part sur-le-champ avec 50 dragons pour le dissiper.

« L'esprit public est encore à naître dans Marseille. Il commence pourtant à se relever sensiblement. Avant-hier, jour de la décade, les ouvriers plantèrent un arbre de la liberté à l'entrée de chaque atelier révolutionnaire. Toutes les autorités constituées et la Société populaire étaient de la fête. Nous avons monté à l'échelle et cloué nous-mêmes à ces arbres des inscriptions patriotiques, et de là nous avons harangué le peuple; nous lui avons annoncé les succès des armées de la République dans la Vendée et dans le nord; nous ne lui avons plus montré que l'infâme Toulon contre laquelle nous avons taché d'enflammer toute sa fureur; il nous a paru alors, et dans tout le reste du jour,

éprouver un degré de chaleur et d'enthousiasme que nous ne lui avions point encore trouvé.

« L'armée sous Toulon est sur la défensive, on ne tentera les grandes opérations qu'après l'arrivée des 25,000 hommes que nous attendons

« Nous remplissons notre tâche à travers mille calomnies et mille obstacles. Nous agissons avec vigueur, parce que c'est le seul moyen de ramener ce pays à la liberté. Cela n'a pas plu à tout le monde; notre marche a trop le caractère de l'audace révolutionnaire pour être agréable aux modérés et aux trembleurs.

« Nous savons que beaucoup de conspirateurs ont eu l'art perfide d'intéresser en leur faveur. Ni Barras, ni Fréron n'ont placé, ni ne placeront leurs parents; s'ils ont destiné des hommes suspects, c'est aux sociétés populaires qu'ils se sont adressés pour les faire remplacer par des patriotes. Ils n'ont peut-être pas les formes aimables ni muscadines; mais ils ont dans le cœur l'amour de la liberté; la patrie est tout pour eux, intérêts particuliers, liens du sang, rien ne peut influer sur leurs principes ni sur leurs actions; ils ne voient que le salut de la République et versent, chaque jour, des pleurs de rage d'avoir vu échouer par les trahisons de Brunet, les combinaisons les plus certaines par lesquelles ils auraient conservé Toulon à la République.

« Marseille désire nous garder et se précipiter tout entier, avec nous, sur Toulon l'Esécutable, qui est encore debout; cette ville nous a manifesté son vœu par l'organe de ses sociétés et des corps administratifs; mais quelque flatteur qu'il soit, nous ne connaissons que vos décisions, et ne savons qu'obéir à la Convention nationale.

« Salut et fraternité,

« Vos collègues, les représentants du peuple près l'armée d'Italie,

« Paul BARRAS; FRÉRON. »

Au nom de la République.

Arrêté des représentants du peuple, qui fixe des indemnités en faveur des patriotes du département des Bouches-du-Rhône et du Var, qui ont été incarcérés ou opprimés par les conspirateurs sectionnaires (1).

Les représentants du peuple, près les départements méridionaux et l'armée d'Italie,

Considérant la situation malheureuse dans laquelle se trouvent les patriotes de Marseille et du Midi qui ont été incarcérés pendant des mois entiers par ordre des comités des sections mis hors de la loi;

Considérant que ces victimes de l'aristocratie ont vu, par ces détentions aussi longues qu'arbitraires, se consumer le fruit de leur industrie, interrompre les professions ou le commerce qui alimentaient leurs femmes et leurs enfants; que la liberté, dont jouissent aujourd'hui ces citoyens, serait pour eux un demi-bienfait, s'ils éprouvaient l'indigence et les besoins;

Considérant que la justice et l'humanité réclament impérieusement de la part des représentants du peuple, les plus prompts consolations envers ces infortunés;

Considérant que par l'article 2 du décret des 4, 7 et 9 septembre dernier, la Convention nationale déclare qu'il sera accordé des indemnités aux patriotes du Midi qui ont éprouvé des persécutions, des emprisonnements et des dommages par les contre-révolutionnaires et les rebelles;

Considérant qu'en attendant que la loi ait réglé les indemnités qui leur sont dues, et que les formes toujours lentes aient été observées à leur égard, ainsi que leurs droits établis sur les biens de leurs oppresseurs,

Arrêtent :

Art. 1^{er}.

« Il sera payé provisoirement, à chacun de ces martyrs de la liberté, à titre de secours provisoire, une somme suffisante, soit pour acquitter les dettes qu'ils ont contractées en prison, soit pour reprendre le cours de leurs travaux, et et proportionnellement au temps de leur détention, un *maximum* de 4,000 livres pour ceux qui auront été plus longtemps exposés aux vengeances des aristocrates, et un *minimum* de 1,000 livres pour la classe de ceux qui ont été moins de temps arrachés à leurs foyers.

Art. 2.

« Il sera accordé des secours et indemnités aux patriotes que la persécution et leur civisme ont forcés d'abandonner leur domicile, dans Toulon, Marseille, et autres villes en rébellion; il sera fixé, pour ces derniers, toujours en raison du temps de leur proscription et des pertes qu'ils ont éprouvées, un *maximum* de 2,000 livres et un *minimum* de 300 livres.

Art. 3.

« Les pères, mères, époux ou épouses et enfants des patriotes assassinés, pour cause de la liberté, recevront l'indemnité provisoire fixée d'après le *minimum* de 1,000 livres, au *maximum* de 4,000 livres.

Art. 4.

« Les sommes, pour payer ces différentes indemnités, en avance de celles que fixera la Convention nationale, seront prélevées provisoirement sur celle de 4 millions, destinée au remboursement de l'emprunt fait sur les commerçants de la ville de Marseille.

Art. 5.

« Il sera demandé aux personnes riches et aux négociants dont la fortune connue excède 150,000 livres, une avance proportionnée à leurs richesses respectives, pour remplacer la somme de 4 millions que les circonstances et les besoins urgents des patriotes opprimés exigent que nous affectons aux indemnités qui leur sont dues.

Art. 6.

« Les représentants du peuple consulteront l'Administration du département des Bouches-du-Rhône pour déterminer ce que chaque ci-

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 736.